

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 18 mai 2015 à 20h00

**Nombre de
Conseillers élus :**

11

Sous la présidence de Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire

**Conseillers
en fonction :**

11

Etaient présents tous les conseillers sauf :

Jean-Marie SCHUMPP, excusé avec procuration.

**Conseillers
Présents : 10**

Monsieur le Maire salue les élus présents.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2015

Le compte rendu de la séance du 30 avril 2015 a été :

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame KELLER Valérie a fait une demande de mutation suite à une opportunité d'évolution professionnelle.

Il expose qu'une mise à disposition de Mme KELLER entre la commune d'Ichtratzheim et la commune de Sand est envisagée et présente la convention de mise à disposition.

La mise à disposition concerne 17,5 heures hebdomadaires et permet de disposer de l'agent jusqu'à fin août, afin de poursuivre sereinement le recrutement d'un nouvel agent administratif. Ceci permet aussi à la commune de Sand d'assurer la continuité du service en raison du départ d'un de leur agent.

Les horaires d'ouverture de la mairie au public sont inchangés.

La commune de Sand remboursera à la commune d'Ichtratzheim les frais liés aux heures réalisées.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention telle que présentée ainsi que tous documents y afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. SDAGE – PGRI : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU RHIN ET DE LA MEUSE ET DES PLANS DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI).

Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

« Le SDAGE définit les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et décline les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Il fixe aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre ou les motivations justifiant de reporter après 2021 les délais visés par la directive cadre sur l'eau. Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici fin 2015, constitueront un engagement communautaire de nature juridique pour la France. »

Le SDAGE proposé pour la période 2016-2021 ne comporte pas beaucoup d'éléments nouveaux. Il est surtout adapté en raison de la mise en place du PGRI qui traitera plus spécifiquement les risques d'inondations et prend en considération les impacts probables du changement climatique.

Vu l'exposé du Maire et de l'adjoint au Maire en charge du développement durable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **REPREND** dans son intégralité les observations déjà communiquées par le Syndicat Mixte pour le SCOTERS
- **S'INQUIETE** de l'évocation de la création d'un « calcoduc » qui pourrait entraîner un risque important de pollution de la nappe au niveau de communes traversées : il s'agit d'un transfert de la pollution en chlorures du bassin de la Moselle vers le bassin du Rhin en Alsace
- **EMET** un avis défavorable sur le projet de SDAGE pour la période 2015-2021 en raison du « calcoduc total » vers le Rhin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Avis sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

A la suite de nombreuses inondations catastrophiques sur le territoire de l'Union Européenne, une directive a été adoptée le 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, « dite directive inondation ». Cette directive est déclinée au niveau national dans le cadre de la loi « Grenelle 2 ».

Dans ce cadre, l'état a identifié des zones comme Territoire à Risques Importants d'Inondations (TRI). L'agglomération strasbourgeoise a été classée dans cette catégorie en raison des risques de débordement de l'III de la Bruche et du Rhin et doit être traitée en priorité. En raison de la situation à l'aval d'un système essentiel de digues protégeant l'agglomération strasbourgeoise et afin d'assurer une cohérence dans le traitement de ce risque, le territoire d'Erstein a été intégré.

De plus, et pour chaque district hydrographique, un plan de Gestion des Risques inondations (PGRI) doit être établi d'ici fin 2015. Le PGRI permet de définir les dispositions à mettre en œuvre afin de préserver les populations et les biens du risque inondation. Ce document servira de référence. Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) élaborés par les services de l'état, les règlements d'urbanisme des collectivités locales (SCOTERS, PLU, POS...) devront être compatibles avec le PGRI. Il est établi pour une période de 6 ans.

Ce document sera ensuite décliner au niveau stratégique et opérationnel au niveau du TRI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Les 5 objectifs de PGRI sont de :

1. Favoriser la coopération des acteurs
2. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
3. Aménager durablement les territoires
4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
5. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Vu l'exposé du Maire et de l'adjoint au Maire en charge du développement durable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **REPREND** dans son intégralité les observations déjà communiquées par le Syndicat Mixte pour le SCOTERS
- **SOUHAITE** insister sur le point particulier qui concerne la maîtrise de l'urbanisation en zones inondables dont les conséquences sont une interdiction de construire en zone d'aléa fort, une interdiction également des établissements publics sensibles en zone inondable et la prise en compte des risques induit par la présence d'ouvrage de protection
- **SOUTIENT** les observations déjà communiquées par la Commune d'Erstein
- **EMET** un avis favorable avec réserves sur le projet de PGRI.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en place de la barrière sur le chemin venant de Saint Ludan en bas de la RD1083 : confirmation par un géomètre de la bonne emprise du chemin,
- Entretien des espaces verts.

Fait à Ichtratzheim, le 21 mai 2015.

Grégory GILGENMANN,
Maire